



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20^{ème} séance du mardi 21 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/08 de la Municipalité, du 7 mars 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à hauteur de 16.67% à la création de la société MBR S.A., dont le but est de réaliser et d'assurer l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique au fil de l'eau sur le Rhône à la hauteur du palier de Massongex-Bex ;
2. à cet effet, d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 8'000'000.- au maximum pour assurer les opérations suivantes :
 - a. financer la part lausannoise des études menées par le Consortium MBR jusqu'à la création de la société ;
 - b. assurer un apport au capital de la société au moment de sa création ;
 - c. allouer à la société un prêt d'actionnaire, convertible en fonds propres, permettant à la société de poursuivre les études du projet et d'assurer son fonctionnement courant ;
 - d. participer par un nouvel apport en espèces à l'augmentation de capital qui aura lieu avant la phase de réalisation, de sorte à porter les fonds propres de la société à un niveau permettant d'assurer l'obtention d'un financement du projet par endettement ;
3. de prendre acte que le projet de la société devrait bénéficier d'une contribution d'investissement fédérale au titre de la loi sur l'énergie et que les fonds propres nécessaires ne pourront être définitivement arrêtés que lorsque cette contribution sera assurée et son montant défini ;
4. de balancer par imputation sur ce crédit, les dépenses effectives financées par le compte d'attente ouvert pour réaliser les études préliminaires.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un mai deux mil dix-neuf.

Le président :



Le secrétaire :